



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS BERRY SAINT-AMANDS

Etabli le 7 décembre 2021

CONCLU ENTRE

Le Pays Berry Saint-Amandois, représenté par son Président, **M. Louis COSYNS**, ci-après désigné par « le territoire » ;

La communauté de communes Berry Grand Sud, représentée par M. BRAHITI, Président,
La communauté de communes Cœur de France, représentée par M. BONE, Président,
La communauté de communes Arnon Boischaut Cher, représentée par M. BURLAUD, Président,
La communauté de communes Le Dunois, représentée par M. COSYNS, Président,

D'une part,

L'État, représenté par Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher et ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, François BONNEAU et ci-après désigné par « la Région » ;

Le Conseil Départemental du Cher, représenté par son Président, Jacques FLEURY et ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part.

En présence de :

la commune de **Châteaumeillant**, représentée par M. le Maire, **Frédéric Durant**,
la commune de **Châteauneuf-sur-Cher**, représentée par M. le Maire, **William Pelletier**,
la commune de **Dun-sur-Auron**, représentée par M. le Maire, **Louis CosyNS**,
la commune de **Lignières**, représentée par M. le Maire, **Hervé Monjoin**,
la commune de **Saint-Amand-Montrond**, représentée par M. le Maire, **Emmanuel Riotte**.

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Sous l'égide du territoire et de l'État, le suivi des travaux est effectué par une gouvernance partagée et constructive, à même de faire émerger une dynamique partenariale large pour que le contrat de relance et de transition écologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent sous l'égide des exécutifs locaux de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants...

Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) définit ainsi un cadre partenarial associant les acteurs investis dans le développement des territoires autour des exécutifs locaux. Son ambition est de rassembler et de faciliter la réalisation des projets structurants concourant notamment à la transition écologique, économique, sociale et culturelle des territoires. Ces projets résultent de nouvelles initiatives locales comme de celles prévues par les dispositifs contractuels existants, conformément à la vocation « intégratrice » des CRTE.

Le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires.

Le CRTE doit être un outil souple, régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État, les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des Territoires, Action logement, ...), ainsi que la Région et le Département.

En région Centre Val de Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison des priorités du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, qui prévoit en son article V : « *L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoires transversaux, cohérents et ambitieux.* »

Pour ce faire, l'État et le Conseil Régional s'engagent à accompagner, en association avec les Conseils Départementaux volontaires, la déclinaison territoriale du CPER à travers des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil Régional, qui se traduit par des moyens renforcés sur la période 2021-2022.

La Région Centre Val de Loire étant engagée de longue date dans une politique de soutien aux programmes territoriaux de développement intégré et durable, une synergie entre les CRTE et les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) initiés par le Conseil Régional est recherchée afin d'optimiser l'articulation des financements.

Le Département du Cher accompagne les CRTE dans le cadre de la stratégie qu'il a définie au titre de ses politiques d'interventions, dont la politique d'aménagement du territoire visant à bâtir un projet de territoire global et cohérent, vecteur d'équité.

Le Syndicat mixte de développement du Pays Berry St-Amandois a pour *objet d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement globale et durable du territoire. Il est un lieu privilégié de partenariat, de concertation et de coordination des initiatives publiques et d'accompagnement des initiatives privées.*

Il travaille ainsi depuis plus de 30 ans avec les signataires et partenaires du CRTE. Il décline, avec l'appui de sa charte de développement et des outils contractuels mis en place sur le territoire (Contrats régionaux de Solidarité Territoriale, programmes européen LEADER, OPAH, CLS...) une ambition de développement du territoire.

Il porte également le SCOT du Berry St-Amandois, outil stratégique de planification

Ainsi le CRTE s'inscrit pleinement dans la continuité des missions et des modes opératoires du Pays.

Le Pays Berry Saint-Amandois, l'Etat, le Conseil régional Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher se sont engagés, le 25 juin 2021, à élaborer ensemble un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, prenant appui sur le projet de territoire et les autres plans et programmes du territoire (SCoT, PLUi, PCAET, etc.).

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les bassins de vie dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Article 2 – Ambition du territoire du Berry Saint-Amandois

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose d'identifier les enjeux du territoire à l'aube de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser

l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires et de les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter ce dernier. Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le CRTE s'inscrit dans la continuité et en cohérence avec les programmes et contractualisations déjà engagés sur le territoire, et listés dans la convention d'initialisation signée le 25 juin 2021, rappelés ci-après :

- *Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry Saint Amandois (2018-2024)*
- *Les contrats de territoire passés entre les communautés de communes et le Département*
- *Le contrat local de santé du Pays Berry Saint Amandois signé avec l'Agence Régionale de Santé (CLS 2 – 2020-2023)*
- *Le programme LEADER 2014-2022 signé dans le cadre de la programmation des fonds européens*
- *L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du territoire, signée avec l'ANAH (2020-2025)*
- *Le Contrat d'Objectif Territorial EnR conclu entre l'ADEME, le Conseil Régional (2018-2021) et le Pays (mise en œuvre sur le Pays de La Chatre et le Pays Berry St Amandois)*
- *Le Contrat de ville visant les quartiers prioritaires de la ville de Saint-Amand-Montrond*
- *Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) de la Communauté de Communes Berry Grand Sud (2020-2023)*
- *La Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2022 signée entre la CAF, la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, la MSA Beauce Loire et le Conseil Départemental*
- *L'acte d'engagement pour la réalisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, la Communauté de Communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond, Orval et Marçais, le CCAS d'Orval, la MSA Beauce Loire et le Conseil Départemental*
- *Les programmes Petites Villes de Demain engagés sur les communes de Châteaumeillant, Dun-sur-Auron, Lignières/Châteauneuf-sur-Cher et Saint-Amand-Montrond (2021-2026)*
- *L'Opération de Revitalisation Territoriale de Saint-Amand-Montrond (2020-2025)*
- *Le Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) signé entre l'agence de l'eau et le SIAB3A*
- *La Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et le Dunois*
- *Le projet alimentaire de territoire du Berry Saint-Amandois – niveau 1 « émergence »*

Article 3 – Les orientations stratégiques

Situé au sud de la région Centre Val de Loire, le Pays Berry Saint-Amandois est considéré comme un territoire rural situé hors de toute influence métropolitaine. Entouré de quatre pôles urbains de portée départementale (Bourges au nord, Montluçon au sud, Châteauroux à l'ouest et Nevers à l'est), leur influence sur le Pays Berry Saint-Amandois semble très limitée voire inexistante pour certains. Le périmètre du Pays, composé principalement d'espaces ruraux, couvre ¼ du département du Cher.

Le diagnostic qui figure en annexe 1 du présent CRTE a permis de mettre en lumière les forces et faiblesses du territoire du Pays Berry Saint-Amandois, ainsi que les opportunités qui s'offrent à lui et les menaces qui le guettent, et d'identifier les enjeux à prendre en compte pour construire un avenir durable pour le territoire en lien avec l'ensemble des acteurs.

Ces enjeux portent en premier lieu sur la réduction des disparités sociales, la pérennisation des équipements et le renforcement des entreprises artisanales et commerciales locales, mais également sur l'intensification urbaine, afin de limiter l'artificialisation des sols tout en répondant aux besoins en matière de logements, et sur la structuration du territoire (maintien d'une armature territoriale forte avec le renforcement des centralités historiques).

Le Pays Berry Saint-Amandois dispose de richesses écologiques et paysagères remarquables parfois soumis à des pressions anthropiques fortes (intensification des pratiques agricoles, prélèvement dans les nappes phréatiques et pollutions relictuelles). La préservation et le renforcement de la variété des paysages qui s'incarnent sur le territoire notamment avec la filière bois-énergie, le paysage et le cadre de vie, la gestion des

risques naturels et l'amélioration de la qualité des ressources constituent donc des enjeux importants de la politique portée par le Pays dans le cadre de l'aménagement et du réaménagement du territoire.

Ces ressources, couplées à un patrimoine bâti et culturel d'une grande richesse (patrimoine historique et immatériel berrichon), sont un véritable socle de l'identité locale du Sud Berry. Ils doivent concourir à renouveler l'attractivité touristique (constitution d'une destination de tourisme lent et d'itinérance de loisirs verts), économique (promotion d'éco activités, promotion de ses savoir-faire industriels et ruraux) et résidentielle (cadre de vie favorisant l'attractivité résidentielle) du Pays Berry Saint-Amandois tout en permettant de répondre aux défis environnementaux, climatiques et énergétiques. Cette ambition, projetée dans une vingtaine d'années, doit permettre au Pays de devenir un territoire résilient et une destination touristique reconnue pour avoir réussi à préserver ses atouts naturels, paysagers et patrimoniaux tout en valorisant et en dynamisant ces espaces.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire

- **Orientation 1 : Développer l'économie du Pays en misant sur ses particularités pour le transformer en territoire résilient et durable**
- **Orientation 2 : Revisiter la singularité patrimoniale et rurale du Sud Berry afin de préserver son cadre de vie authentique**
- **Orientation 3 : Renforcer l'armature territoriale du Pays Berry Saint-Amandois pour garantir les solidarités territoriales**
- **Orientation 4 : Améliorer l'attractivité du Pays Berry-Saint-Amandois et la complémentarité avec les territoires voisins en s'appuyant sur des partenariats territoriaux**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 2. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en opérations portées par les acteurs territoriaux.

Un premier recensement de ces opérations est décrit dans le tableau des projets joint en annexe 3.

Ces opérations, de niveaux de maturité différents, feront l'objet d'un examen spécifique par le comité des financeurs afin d'être proposées par la suite à l'intégration du contrat de relance et de transition écologique

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les opérations qui feront l'objet d'un accord de principe du comité de pilotage seront inscrites chaque année dans une convention de financement après validation par les instances de gouvernance.

Le Préfet du Cher peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Article 5 - Engagements communs des financeurs

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1 Engagements du territoire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Pays Berry Saint-Amandois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire s'engage à animer le travail d'élaboration et de pilotage du CRTE, en associant étroitement les partenaires (Etat et ses opérateurs, Région, Département, porteurs de projet et société civile) afin d'engager et de maintenir la dynamique de projets sur le territoire, en réponse aux objectifs du projet de territoire du Pays Berry Saint-Amandois.

Le territoire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

5.2 Engagement de l'Etat, ses établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

Une convention d'initialisation a été signée entre le territoire de Bourges plus, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Etat le 25 juin 2021, marquant l'engagement de l'ensemble des partenaires et du territoire.

Pour soutenir le déploiement du CRTE, l'Etat finance un poste de chef de projet CRTE à hauteur de 75%, soit 60K€ sur 2 ans.

Le rôle de ce chef de projet CRTE est notamment d'accompagner l'élaboration, l'animation, la mise en œuvre, la communication, le suivi et l'évaluation du contrat.

L'appui de l'Etat porte également sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier la possibilité de cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

-L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

-La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

-Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les services déconcentrés de l'État et agences techniques départementales pourront également être sollicités. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple étudier les actions amorcées nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles.

5.3 Engagements de la Région Centre Val de Loire

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Son soutien s'exerce principalement au titre sa politique contractuelle avec les territoires qui s'appuie sur des programmes de développement intégrés, portés à l'échelle de bassins de vie sur la base d'un projet de territoire.

Sont en particulier concernées les thématiques suivantes s'inscrivant dans les priorités du CPER :

- Attractivité du Territoire : atouts touristiques des territoires, projets alimentaires territoriaux
- Cohésion territoriale et sociale : structures d'exercice coordonné, revitalisation et renforcement de la centralité des villes moyennes et petites, renouvellement urbain des quartiers en politique de la Ville, maillage en équipements culturels de proximité, maillage en équipements sportifs structurants, notamment nautiques,
- Transition écologique et énergétique : isolation des bâtiments publics et logements sociaux, biodiversité, mobilités durables, notamment développement du vélo utilitaire, urbanisme durable (friches, renaturation, aménagements urbains favorisant l'adaptation au réchauffement climatique ...

Les actions inscrites au CRTE pourront ainsi bénéficier des financements d'ores et déjà inscrits dans le CRST en cours, ou à inscrire par simple transfert de crédits ou par avenant, ou à défaut, à inscrire lors d'un prochain Contrat régional à négocier pendant la durée du CRTE.

La Région pourra également, plus ponctuellement, apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE, via ses autres cadres d'intervention ou les dispositifs européens. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier complet. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

5.4 Engagements du Département du Cher

Chef de file des politiques de solidarité sociale et territoriale, le Département du Cher privilégie les investissements d'avenir pour renforcer sa compétitivité et son attractivité.

En cohérence avec les principaux Schémas départementaux, il met notamment à disposition des collectivités expertise, conseils et dispositifs d'ingénierie de projets dans une logique de développement territorial et d'aménagement durable.

Il apporte son soutien aux actions s'inscrivant dans le cadre de sa politique d'intervention en termes d'aménagement du territoire définie en complémentarité avec ses politiques sectorielles relevant de ses compétences, autour des trois enjeux majeurs identifiés que sont la jeunesse, l'insertion par l'activité économique et la ressource en eau.

5.5 Engagements communs de l'État, de la Région et du Département

L'État, la Région et le Département s'engagent à désigner un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ils s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Les financeurs s'engagent à apporter leur appui à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention en communiquant sur les opportunités de financement, les conditions de leur déclenchement et en apportant un conseil dans l'élaboration des projets jugés structurants.

Ils instruisent dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises, en premier lieu en se prononçant rapidement sur l'éligibilité des projets ou la disponibilité de crédits.

Ils rendent leurs décisions de financement en considérant le cadre partenarial prévu par le CRTE de façon à faciliter le tour de table financier des maîtres d'ouvrage et l'évaluation du reste à charge. Ainsi, sera recherché un calendrier commun pour arrêter les décisions de financement et partager l'information sur la nature et le montant des soutiens apportés.

Ils recherchent les mutualisations possibles dans la constitution des dossiers propres à alléger les démarches des porteurs de projet.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention qui seraient mentionnés au CRTE sont indicatifs, puisque soumis aux réserves de disponibilité des crédits, du respect des procédures de chaque partenaire, des résultats de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le Comité régional des financeurs prévu à l'article R1232-11 du code général des collectivités territoriales assure la coordination des engagements financiers pour les projets présentés dans le cadre de ce contrat. Chaque financeur reste toutefois décideur et responsable des moyens qui le concernent.

Le Comité régional des financeurs peut mener une évaluation des projets mis en œuvre dans la région, en lien avec les équipes nationales de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En tout état de cause, il assure le suivi de la mise en œuvre du programme dans la région Centre-Val de Loire.

Article 6 – Gouvernance du CRTE

6.1 le comité de pilotage

Comme le précise la convention d'initialisation signée le 25 juin 2021, le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du Cher et par le Président du Pays. Il est composé des représentants des communautés de communes (ABC, Cœur de France, Berry Grand Sud et Le Dunois), de la Région Centre Val de Loire et du Département du Cher.

Les communes de Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Dun-sur-Auron, Lignières et Saint-Amand-Montrond sont engagées dans les programmes "Petites villes de demain". Remplissant des fonctions de centralité, à leur échelle respective sur le territoire, elles sont associées au présent CRTE et participent aux instances de gouvernance.

Le COPIL siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE.

- Examiner l'avancement et la programmation des actions.
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique.
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Etablir la convention annuelle de financement.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

6.2 Le comité technique

Le comité technique est composé des représentants, des services de l'Etat et des collectivités signataires (Communautés de communes, Région, Département), et des villes labélisées PVD (Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Dun-sur-Auron, Lignières et Saint-Amand-Montrond. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le territoire se charge d'associer aux comités techniques, en accord avec les services de l'Etat, de la Région et du Département, les partenaires dont la mobilisation est nécessaire pour l'accompagnement des projets et actions inscrits au CRTE.

6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de cinq ans. Il est modifié autant de fois que jugé nécessaire d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 8 - Suivi et évaluation

Les signataires s'accordent sur la mise en place d'un socle d'indicateurs communs à l'ensemble des projets inscrits au CRTE :

- Nb d'emplois créés
- GES économisés
- KWh économisés
- ha artificialisés

Ce socle pourra être enrichi, projet par projet, d'autres indicateurs spécifiques d'évaluation.

Article 9 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Etabli en 13 exemplaires et signé le 7 décembre 2021

Le Préfet du Cher

**Le Président du Conseil Régional
du Centre**

**Le Président du Conseil
Départemental du Cher**

M. Jean-Christophe BOUVIER

M. Jean-François BONNEAU

M. Jacques FLEURY

**Le Président du Pays Berry St-
Amandois**

**Le Président de la Communauté
de Communes Arnon Boischaut
Cher**

**Le Président de la Communauté
de Communes Berry Grand Sud**

M. Louis COSYNS

M. Dominique BURLAUD

M. Jean-Luc BRAHITI

**Le Président de la Communauté
de Communes Cœur de France**

**Le Président de la Communauté
de Communes Le Dunois**

M. Daniel BONE

M. Louis COSYNS

En présence des communes de Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Dun-sur-Auron, Lignéres et Saint-Amand-Montrond, lauréates PVD

Liste des annexes

Annexe 1 : portrait du territoire

Annexe 2 : projet de territoire

Annexe 3 : tableau des projets